



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le 23 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Les documents nécessaires à la présente séance ont été communiqués avec la convocation le 17 juin 2016.

Étaient présents : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDHI, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSSES, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Mickaël OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : Lilian CHAUSSON, Sébastien DONNADIEU, Pierre MARTY, Georges MERIC.

Pouvoirs : Lilian CHAUSSON pouvoir à Maurice NICOLAU, Sébastien DONNADIEU pouvoir à Lison GLEYSSES, Pierre MARTY pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH.

Secrétaire de séance : Cécile PAUNA.

Introduction du maire :

→Présentation du policier municipal : Patrick MILLON, qui a commencé depuis le 2 juin, qui va vous présenter ses actions. Bienvenue. Les élus se présentent à leur tour.

Patrick MILLION : je remercie les membres de la commission d'avoir eu de l'intérêt pour ma candidature au poste de policier municipal. Je suis issu du corps de la gendarmerie où j'ai effectué 32 ans. Dès mon arrivée à Nailloux, j'ai de suite mis en place une lettre d'information concernant les réflexes à adopter pour lutter contre les cambriolages. Et aussi, j'ai lancé de suite les fiches tranquillité-vacances. Après 3 semaines de présence, j'ai constaté des manquements en matière de stationnements, en concertation avec M. le Maire, on va passer par une phase préventive en mettant en place des flyers où seront indiqués tous les manquements constatés. Une note d'information à l'attention des parents d'élèves de l'école J.ROSTAND sera distribuée pour sensibiliser contre le stationnement gênant et pour prévenir la sécurité des enfants. A ce sujet, dès la rentrée prochaine, une campagne préventive avec la gendarmerie sera mise en place. Puis pour les récalcitrants et récidivants, on passera à la phase répression. Autre point, j'ai rencontré certains jeunes du quartier, bien que les problèmes persistent, je vais essayer d'instaurer un dialogue qui est la priorité. J'ai remarqué aussi que certains forains, à la veille de la fête de printemps ne respectaient pas certaines règles de sécurité et n'hésitaient à recourir aux branchements sauvages, un projet de règlement forains sera établi et soumis à l'approbation du conseil municipal avant sa mise en place. J'ai pu effectuer ma première intervention déjà dans le domaine de l'urbanisme, j'ai remarqué une certaine hostilité dans ce domaine. Quelques soient mes domaines de compétences, je passerai d'abord par une phase préventive avant de passer à la phase répression, car à mon sens la phase répression ne peut se montrer constructive que dans certains domaines. Une permanence a été mise en place pour que je puisse recevoir les administrés. Dès la réception du véhicule de fonction, ma priorité sera d'identifier toutes les personnes dites vulnérables, personnes âgées, handicapées, isolées.

M. DUTECH : Dans une commune de 3 600 habitants, la gendarmerie qui a des tâches multiples et ne peut assurer au quotidien, tranquillement, nous allons travailler sur les incivilités, et pour le bien vivre ensemble.

→M.DATCHARRY m'a envoyé un mail avec une question concernant le point 8.

Selon l'ordre du jour prévu :

- 1. Délibération 16-053 : DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAP-LAURAGAIS, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR-LAURAGAIS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX LAURAGAIS SUD (projet F 3)**

M. DUTECH rappelle la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016, et l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes Cap-Lauragais, de la communauté de communes Cœur-Lauragais et de la communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud.

M. DUTECH : le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes Cap-Lauragais, de la communauté de communes Cœur-Lauragais et de la communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud.

Monsieur le Préfet, en application des dispositions de l'article 35 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des trois communautés de communes précitées et il sollicite l'avis des organes délibérants de chacune des communes incluse dans le périmètre de fusion.

Cet arrêté a été notifié à la commune de Nailloux le 19 avril 2016.

Dès lors la commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer sur ce projet de fusion. Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.

La fusion envisagée pourra être prononcée par Monsieur le Préfet (au plus tard le 31 décembre 2016) dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale du nouvel EPCI fusionné.

A défaut d'accord exprimé des communes dans les conditions de majorité précitées, Monsieur le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant par arrêté motivé (au plus tard le 31 décembre 2016) la fusion envisagée et après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Haute-Garonne.

Afin de rendre son avis, la CDCI de la Haute-Garonne disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Monsieur le Préfet et elle pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Monsieur le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes Cap-Lauragais, de la communauté de communes Cœur-Lauragais et de la communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 14 avril 2016.

M.DATCHARRY : ce qu'on entend et que j'ai entendu à Coloursud, c'est qu'il y a des négociations. Et actuellement, il y aurait des négociations en cours entre les trois groupes. Je suis un peu inquiet pour les Naillousains, je propose qu'on réfléchisse à une création d'un groupe de contacts ou d'une commission qui serait spécifiquement chargée de travailler sur les avancées de ces fusions. De façon à ce que nous, Naillousains, puissions travailler et participer aux négociations et que nous ayons une cellule de veille qui soit au courant de ce qui se négocie et que nous puissions monter des dossiers réfléchis. Vous avez tous entendu comme moi, la distance que prend Christian PORTET au niveau des négociations. Je me mets à sa place, je pense que, Nailloux représentant la moitié de Coloursud, nous, les Naillousains avons des choses à faire valoir, sans empiéter sur les autres. Il ne faudrait pas que nous restions sur le carreau.

M.LATASTE : il faut être effectivement actifs sur certaines choses, et réfléchir.

M.VIENNE : les délégués à Coloursud doivent être informés lors des assemblées générales. Il y aura tout de même des commissions à créer ne serait-ce que pour la fiscalité et la répartition.

M.DUTECH : C.PORTET a exprimé de façon transparente et honnête la situation actuelle, qui est sa vision des choses et que je partage. Mais en même temps je n'ai pas tout à fait la même analyse. Il prendra sa responsabilité quoiqu'il arrive. Mais effectivement, vu la masse de travail et la mise en œuvre d'une Loi, qui est prévue dans un cadre général et il y tellement de cas particuliers, et nous, dans notre future interco c'est plutôt complexe. Complexe pas qu'en termes politiques mais de structuration des interco. Donc, c'est vrai que c'est quelque chose pour laquelle il ne faudra pas se loucher, sur les enjeux majeurs pour Nailloux, spécifiques, comme vous le disiez. Et malgré tout Coloursud, est une très

belle création, j'en suis très fier. J'ai proposé de faire un travail non seulement à Coloursud, mais aussi au sein du conseil municipal, opposition et majorité. J'ai fait de mon côté ce qui était de mon devoir de maire de Nailloux, rencontrer des maires de la future interco, et j'ai pu comprendre les problèmes rencontrés et les inquiétudes de chacun, avec les bouleversements qu'il va y avoir. Il y a aussi des prises de conscience.

M.DATCHARRY : le problème des petites communes, c'est un autre débat. Je souhaitais un groupe qui n'aurait pas été un groupe de pression mais plutôt une machine qui servira à avancer.

M.DUTECH : il y a 3 présidents d'interco et je pense que nous sommes dans une dynamique. Mais les choses restent compliquées à gérer et à créer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 16-054 : CRÉATION D'un PRÉAU à ÉCOLE JEAN ROSTAND – demande de subvention

Mme BORGETTO, adjointe au maire, rappelle les délibérations, actant le programme (16-009 du 25 février) et le choix de l'architecte (16-0017 du 31 mars) pour la création d'un préau à l'école élémentaire Jean ROSTAND. Elle rappelle également que pour des questions architecturales et d'exposition au vent, le premier projet ne peut être retenu. Elle présente donc le nouveau projet qui a été vu par l'architecte des bâtiments de France, et qui s'élève à 181 680.30 € HT.

Une demande de financement a été déposée auprès des services de l'état au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) et qu'il convient donc de valider les nouveaux plans et coût afin de déposer un dossier actualisé auprès du Secrétaire général de la Préfecture.

Nous avons vu ce dossier avec l'architecte en commission.

M.DATCHARRY : dossier remarquable.

MME SALVATORI : oui échanges de mail et des remarques, merci.

M.DUTECH : j'ai rencontré mardi l'architecte et l'architecte des bâtiments de France, pour tout ce qui a été mis en place.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 16-055 : PROJET D'EXTENSION DES HORAIRES DE LA MÉDIATHÈQUE - DEMANDE DE FINANCEMENT

Mme BORGETTO : nous avons déjà parlé des modifications des horaires car dans la nouvelle médiathèque il y a beaucoup de passages, avec les expos, les associations... et aussi avec les activités nouvelles qui ont été créées. De plus, un décret vient d'être publié, définissant les aides aux médiathèques publiques afin de leur permettre d'étendre leurs horaires et d'élargir leur ouverture au public. Ça avait été repoussé avec la fusion des régions.

Dans le cadre d'une modification des horaires de l'ESCAL avec notamment une prévision d'ouverture les samedis après-midis, de déposer un dossier au titre de la première fraction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD). Les dépenses de personnels en lien avec cette évolution des horaires sont éligibles à cette attribution et ce pour une durée de 5 années consécutives au plus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-056 : MÉDIATHÈQUE : ACHAT 3ème LICENCE LOGICIEL COLIBRIS : demande de subvention

Mme BORGETTO : le logiciel CoLibris est installé sur deux postes de la médiathèque (un poste accueil et le poste responsable) et que c'est un logiciel de gestion de prêt et de stock des ouvrages, documents, DVD, CD,...

Il devient nécessaire que le logiciel CoLibris soit installé aussi sur le second poste de l'accueil, d'autant plus si la médiathèque ouvre le samedi après-midi. Il s'agit pour la commune d'acquérir une 3ème licence du logiciel CoLibris. La licence sera acquise auprès de : LOGIQ systèmes. Le montant prévisionnel de l'acquisition est de : 700.25€ HT.

Une subvention sera demandée auprès du Conseil régional de la Haute-Garonne, service de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour financer cet achat.

M.DATCHARRY : c'est budgété ?

M.VIENNE : on l'avait repoussé en 2017, dans la mesure où il y a cette opportunité de subvention, nous la demandons et ainsi passer l'achat en 2016.

M.DATCHARRY : donc on en a besoin.

M.VIENNE : on en avait parlé en commission finances, et finalement il y a cette subvention, et comme finalement on en a besoin en 2016. Donc on n'attend pas 2017.

M.DATCHARRY : donc c'est la subvention qui est déterminante ?

M.DUTECH : on va l'acheter pour cette année.

M.DATCHARRY : donc on l'achète et on demande la subvention ?

M.DUTECH : ce n'est pas comme ça : on demande la subvention et ensuite on achète.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-057 : EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION POUR ALIMENTER LA PARCELLE C N°566, ROUTE DE MONTGEARD (Annule et remplace la délibération n° 16-036 du 3 mai 2016)

M.ZARAGOZA, adjoint au maire : je rappelle la délibération n°16-036 prise le 3 mai 2016, qui actait un réseau aérien. Or, pour des raisons d'esthétiques et pour faciliter la gestion des travaux, il convient de passer le réseau en souterrain. En conséquence, une nouvelle délibération doit être prise.

Suite à la demande de la commune du 26 Novembre 2015 concernant l'extension du réseau basse tension pour alimenter la parcelle C n°566, Route de Montgeard, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'une extension du réseau souterrain basse tension sur une longueur de 133 mètres pour desservir la parcelle n°566 section C (dont 100 mètres dans une tranchée réalisée par le SIECHA).
- Fourniture et pose de gaines de branchement en attente pour desservir les 3 lots y compris les travaux de terrassement connexes communs avec le SIECHA (les branchements seront à demander au SDEHG par les acheteurs).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) sera de 1 513 €, la part SDEHG de 3 177 €, la part restant à la charge de la commune de 4 765 €, soit un total 9 455 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 16-058 : DÉNOMINATION D'UN CHEMIN SITUÉ ENTRE LA RD 11 ET LA RD 19

M.ZARAGOZA : la dénomination des voies et des chemins est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant la création de 4 lots dont l'accès se situe sur le chemin existant entre la route départementale RD n°11, dite route de Calmont, et la route départementale RD n°19, dite route de Montgeard.

Considérant dès lors, la nécessité de dénommer ce chemin afin d'établir une adresse postale clairement identifiable à chacun des lots. Je propose au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de ce chemin de la manière suivante : Chemin du Garric (soit le chemin du chêne).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 16-059 : RÉTROCESSIONS PARCELLAIRES EN VUE DE RÉGULARISATIONS FONCIÈRES À L'ENCLOS DU CAZAL (Annule et remplace la délibération n°16-003 du 21 janvier 2016)

M.ZARAGOZA : pour rappel : une délibération en date du 21 janvier 2016 a été prise concernant la rétrocession d'espaces communs à l'enclos du Cazal. Or, à la demande de l'OPH31, il convient de rajouter une parcelle correspondant à l'assise foncière du transformateur (parcelle C n°1985).

En conséquence, il convient de prendre une nouvelle délibération pour la rétrocession du transformateur électrique parcelle C n°1985 ainsi que l'espace vert parcelle C n°1986.

Par ailleurs, je propose d'acter ces échanges fonciers à titre gracieux. Les frais d'actes seront pris en charge par l'Office Public HLM 31. Il s'agit d'une régularisation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 16-060 : TRANSFERT DES VOIRIES, RÉSEAUX et ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU LAC DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que Mme Sabine MORENO ne prendra pas part au vote et elle quittera la salle, car elle est concernée par l'affaire.

M.DUTECH informe le conseil des problèmes rencontrés avec le lotisseur (liquidation judiciaire).

Suite à la rencontre en septembre 2015 avec le liquidateur judiciaire de la SCI Les Jardins du Lac, la Commune de Nailloux s'est engagée à intégrer les voiries dudit lotissement dans son domaine privé, sous condition que l'assureur de la SCI Les

Jardins du Lac verse à la Commune les sommes nécessaires à la réparation des malfaçons. En conséquence, la mairie accepte toute subrogation dans les droits de l'assurance du vendeur (travaux VRD).

Je propose que la parcelle C n°1677 correspondant à la rue et impasse Albert Camus ainsi qu'à la rue et impasse Jean-Paul Sartre soit rétrocédée à la Mairie, sous condition de bien percevoir les sommes nécessaires aux travaux de réparation des malfaçons.

Le transfert des voiries, réseaux et espaces verts sera conclu par acte de vente pour l'euro symbolique devant le notaire chargé de la passation des actes du lotissement et les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Ce dossier est un dossier complexe, qui a été présenté en commission urbanisme....

MME SALVATORI : pas du tout, on n'a pas eu non plus de compte-rendu de la commission.

M.VIENNE : il en a été question.

M.DUTECH : 56 familles de Nailloux sont concernées. La commune de Nailloux s'est engagée, sous conditions de financement de la Dommages Ouvrage, à reprendre les voiries. Pour sortir de cet imbroglio juridique qui dure depuis 2006. L'association Syndicale Libre (ASL) doit être prochainement constituée (le 5 juillet) rétrocèdera immédiatement les espaces communs à la commune qui, à la perception de l'indemnité de l'assureur, diligentera sans délais les travaux retenus par l'expert. Cette décision de solidarité, que la majorité propose au vote, nous paraît un engagement qui permet d'améliorer le bien-être d'un nombre non négligeable de Naillousains qui sont coincés dans cette situation. J'entends par ailleurs que l'ASL, après avoir récupéré l'argent en séquestre chez le notaire, remette à son tour, en état les aspects non couverts par l'assurance. L'expert rendra son chiffrage définitif la semaine prochaine, je pense. Et l'indemnité perçue in fine par la mairie couvrira l'ensemble des travaux retenus par l'expertise.

M.DATCHARRY : je vous ai envoyé un courrier où je demande le report de cette décision. Je m'explique : bien évidemment que ce problème a suffisamment duré, nous devons participer et aider des gens à obtenir à une voirie normale. Je ne m'attendais pas à ce que l'urbanisme puisse faire émerger une solution car c'est tellement compliqué. Sur le fond, on est d'accord. J'estime et l'opposition avec moi, que le travail qui a été fait, va dans le bon sens et on le soutient. Ceci étant, nous sommes en conseil municipal, on me demande de délibérer, y a une Loi, et j'ai besoin d'être éclairé sur les tenants et les aboutissants d'une délibération que je vote. J'ai reçu une synthèse avec la convocation : *« En raison des problèmes rencontrés avec le lotisseur (liquidation judiciaire) et suite à la rencontre en septembre 2015 avec le liquidateur judiciaire de la SCI Les Jardins du Lac, la Commune de Nailloux s'est engagée à intégrer les voiries du-dit lotissement dans son domaine privé, sous condition que l'assureur de la SCI Les Jardins du Lac verse à la Commune les sommes nécessaires à la réparation des malfaçons. »*. Contrairement à ce qui a été dit par D.VIENNE, ce dossier n'est pas passé en commission urbanisme, ce n'est pas dramatique. C'est une procédure d'urgence, Ok. Nous conseillers municipaux, c'est de notre responsabilité, on est garant des deniers Naillousains. Je suis d'accord pour que la solidarité s'exerce, je suis d'accord pour qu'on dépense de l'argent pour aider ces gens, et entre guillemets, c'est notre rôle. Mais, je veux savoir quoi, comment, quand. Et à quels risques. Après, je voterai avec un avis éclairé et je suis tout prêt à voter pour peu qu'on me donne les tenants et aboutissants.

M.DUTECH : comme tout à chacun autour de cette table.

M.DATCHARRY : exactement comme tout à chacun dans ce conseil municipal. On me demande de rentrer une voirie qui a des malfaçons, que je connais parce que je sais que c'est un problème qui existe depuis des années. Je suis désolé, combien ça coûte ? Je n'en sais rien. Quelles sont les malfaçons ? je les ai reçues en début de semaine effectivement. Quels engagements la commune a pris ? Ne serait-ce que je sache pourquoi il y a urgence. Je n'ai toujours pas compris où était l'urgence. Expliquez-moi comment vous, vous allez pouvoir voter sans connaître les tenants et aboutissants ? je suis prêt à le prendre le risque, mais je ne suis pas d'accord pour voter dans ces conditions. Et je vous ai demandé par écrit le report de cette décision. Et vous ne m'avez pas répondu.

M.DUTECH : je ne vous ai pas répondu car on a un débat ce soir, comme pour chaque question par mail sur le conseil.

Je vais donner la parole à une conseillère municipale, MME MORENO.

MME MORENO : également résidente du lotissement les Jardins du Lac. Je vais tenter de répondre à vos questions. Quand S.DONNADIEU dit que ça a été évoqué en commission urbanisme, c'est-à-dire la rétrocession des voiries. Effectivement, c'est un engagement de la mairie pris depuis un moment sans qu'il y ait de contractualisation ferme. Les derniers éléments se sont introduits, ça fait un mois maintenant qu'on est sur le dossier. Le problème qui survient c'est qu'à la fin de l'année, la règle change. Et le fait qu'on soit en contact avec le liquidateur, l'assurance, la mairie,... en fait, le nombre d'acteurs qui intervenaient a rendu les échanges pas très faciles. Il fallait des garanties, et parmi les garanties, liquidateur et assureur avaient besoin d'un engagement, d'une délibération prise par la mairie pour pouvoir acter que la mairie s'engageait à devenir propriétaire des lieux pour pouvoir verser l'assurance. Donc au niveau des garanties écrites, on a aussi l'assureur qui s'est engagé à verser les sommes. Avec tous ces éléments-là, au fur et à mesure, on a tenu à

informer le service urbanisme de la mairie et S.DONNADIEU en tant que membre la commission urbanisme. Quand on a reçu votre mail, j'ai appelé S.DONNADIEU et il m'a dit que les éléments seraient transmis, mais ça n'a pas été le cas et j'en suis désolée. L'urgence s'explique. Vous parlez de malfaçons, de risques pris par la commune, c'est vrai, il y en a, mais comme dans n'importe quel endroit. Et, pour pouvoir démarrer les travaux et éventuellement constater d'autres malfaçons, qui pourraient justifier de nouveau d'un appel à la décennale, on ne sait jamais, l'urgence est calendaire. Il n'y a pas de risques après.

M.DATCHARRY : on est d'accord sur l'urgence, et on est conscient du travail considérable. Mais nous donner ça à délibérer, ce n'est pas mettre en valeur ce travail remarquable.

MME MORENO : j'ai demandé quand on a reçu le mail et S.DONNADIEU, m'a dit que oui on transmet.

M.DATCHARRY : je n'ai pas reçu tous les éléments, par exemple l'acte d'engagement de l'assurance, la confiance n'explique pas tout.

MME MORENO : l'expert est repassé ce mercredi pour finaliser le dossier, en présence de la maire et de co-lotis. Le fait est qu'il y aura un premier retour et qui validera le montant final de l'assurance, l'indemnité qui couvrira les travaux. Ce montant sera versé à la mairie qui pourra ensuite effectuer les travaux.

MME SALVATORI : est-on sûr que le montant de l'assurance couvrira effectivement les travaux ? Quelle est l'évaluation des travaux ? L'assurance s'est-elle vraiment engagée ? moi sans ça, j'ai du mal à voter.

MME MORENO : au niveau de l'expertise, le fonctionnement de l'assurance : recourt à un expert qui évalue les malfaçons qui doivent être réparées, ensuite, il mandate une entreprise qui va chiffrer les travaux à effectuer, et l'assurance couvre à hauteur du chiffrage de l'entreprise.

MME SALVATORI : il n'y a pas de plafonds ?

M.DUTECH : c'est la dommage-ouvrage, donc c'est le montant donné des réparations qui est remboursé.

MME MORENO : aux centimes près, donc il n'y a pas de risques de ce côté-là.

M.DATCHARRY : je regrette qu'on ait cette discussion.

MME CABANER : c'est aussi un débat.

M.OPALA : si j'ai bien compris, la décennale court jusqu'à la fin de l'année, enfin la déclaration de sinistre. Donc si on lance les travaux aujourd'hui, car c'est une urgence, pour le début de l'automne, donc si une malfaçon n'a pas été vue par l'expert, on va faire une déclaration à l'assurance qui va pouvoir être prise en compte.

MME MORENO : exactement, de pouvoir activer si besoin était.

M.DUTECH : il y a une urgence, et une opportunité qui est qu'on a fait une pression très importante sur le liquidateur, parce qu'il avait une quantité de dossiers confus. Et quand on a su qu'il y avait la dommage-ouvrage, on est allé avec S.DONNADIEU, et notre avocat rencontrer le liquidateur. Et ça a été très long. Aujourd'hui nous sommes dans la fenêtre de tir et tout le monde est d'accord. L'assureur nous a écrit « dans l'éventualité où la commune de Nailloux deviendrait propriétaire de la voirie et des réseaux avant l'été 2016, et sous réserve que l'acte de rétrocession nous soit communiqué dans un délai raisonnable, la SMABTP sera en mesure de finaliser l'instruction du dossier avant la fin 2016, dans les termes et limites garantis de son contrat d'assurance »

M.DATCHARRY : il n'y a rien à dire. Sur la finalité, on subit...

M.DUTECH : je vous présente quelque chose ce soir. Et effectivement, les visites d'expert ont été accompagnées de techniques municipaux...

M.DATCHARRY : attendez, on est quand même en conseil municipal, vous avez monté le dossier et là on n'a pas de dossier pour voter. Vous avez fait le boulot, le boulot est très bon, j'ai rien à dire sur le fond. Mais, c'est un problème de démarche.

M.DUTECH : j'ai entendu votre argumentaire, et je n'ai pas souhaité surseoir à cette discussion.

M.DATCHARRY : vous auriez pu nous l'écrire.

M.DUTECH : j'ai reçu le courrier et je vous dit...

M.DATCHARRY : vous auriez pu écrire que vous n'aviez pas compris.

M.DUTECH : je ne souhaite pas surseoir. Aujourd'hui, nous avons les garanties et certains dans la salle peuvent témoigner qu'il y a eu de nombreuses réunions infructueuses, avec toute la bonne volonté du désespoir. Aujourd'hui, les co-lotis se sont mobilisés, et nous sommes dans une relation de confiance. Et les risques qu'on encourt sont les risques du Lauragais par exemple les mouvements de sol. Mais je suis serein quant au suivi.

M.VIENNE : sur les réseaux, il y a des poches d'eaux qui se sont formées, il y a eu un passage caméra en 2008, et aucune anomalie n'est apparue. Aussi lors du dernier conseil municipal, on a voté pour demande de subvention pour le diagnostic complet des réseaux. Donc si on n'a pas le réseau on ne pourra pas faire le diagnostic sur ce réseau. Et aussitôt qu'on

aura l'accord sur cette subvention, on pourra faire le diagnostic, on verra aussi les vices cachés et on pourra les faire entrer dans la garantie.

M.DATCHARRY : nous sommes d'accord avec la finalité mais encore une fois, en ce qui me concerne je m'abstiendrai car je ne peux voter sans avoir eu les documents.

MME CABANER : pour les chiffres : une première somme sera versée liée à la garantie décennale, les travaux aujourd'hui avec une finalisation sont évalués par l'expertise à env. 180 000 €, que l'on réalisera. Ensuite, il y a des sommes qui ne sont pas couvertes en décennale, des dégâts causés, ce qui constitue la suite de la délibération, et ces sommes sont sous séquestres par les différents co-lotis au début. C'est normal. Ces sommes, l'association ASL les prendrait et réparerait avec les dégâts qui ne sont pas couverts par la dommage-ouvrage. C'est pour vous informer aussi sur l'engagement qu'ont pris les co-lotis à ne pas demander restitution des sommes sans rien faire. Les risques sont limités.

M.DATCHARRY : mais sur le fond ce n'est pas le débat.

MME SALVATORI : mais on peut reporter la décision au prochain conseil pour prendre le temps ?

MME CABANER : il faudrait faire un exceptionnel.

M.DATCHARRY : en termes de gestion, ce n'est pas non plus une politique de mettre à l'ordre du jour d'un conseil municipal, sachant que derrière le personnel municipal ne pourra pas suivre en termes d'alimentation des informations du conseil municipal sur le dossier. Je préfère faire un conseil exceptionnel uniquement là-dessus plutôt que voter pour un truc où on discute. Notre propos est uniquement sur un problème de fonctionnement du conseil.

M.DUTECH : une information : nous avons décidé de réalimenter le lac, de brancher le compteur électrique de l'éclairage public. On a sollicité ERDF, et quand le technicien est venu brancher le compteur lundi, il a vu qu'il avait été vandalisé. Les travaux, je le dis pour les co-lotis, sont reportés au 30. Entretemps, nous verrons de l'autre côté, qu'on ne soit pas dans la situation où l'électricité arrive et ne peut pas repartir.

Le conseil municipal approuve à 17 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 Abstentions.

9. Délibération 16-061 : PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND

Mme BORGETTO, adjointe : Préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle. Je propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 1 332 000.00 € HT, dont 1 200 000.00 € HT dévolus aux travaux.

M.DATCHARRY : à D.VIENNE, ce serait pas mal de faire une commission finances ?

M.VIENNE : on attend quand même la décision du FS IPL, pour avoir une idée de la subvention pour voir en commission. Et c'est au moment où tout sera consolidé et même, on attend les rapports du CAUE... On verra quand nous aurons toutes les données pour voir comment on phasera.

MME SALVATORI : question sur le FS IPL, est-ce qu'on a le temps de juger sur le retour, c'est quand même deux volets ? Avec le centre-bourg, j'avais l'impression que c'était décalé.

M.VIENNE : je pense que l'indication sera de dire qu'il y a tel et tel projets.

MME TRAN (dgs) : effectivement sur les notices de la Préfecture c'est décalé dans le temps. Mais d'après ce qu'il nous a dit, c'est une information générale sur les dossiers potentiels qui se verront attribuer une subvention. Donc déjà, on saura ce qui a été éliminé, pas subventionné, et ce qui pourra être continué.

M.DATCHARRY : donc on aura pas d'autre conseil municipal pour décider ?

MME TRAN : après vous aurez à délibérer sur le programme de la préfecture, après vous aurez à délibérer pour choisir les bureaux d'études, et après choisir les entreprises...

MME BORGETTO : il s'agit ici d'une délibération pour le programme et pour l'enveloppe prévisionnelle.

M.DUTECH : nous avons comme projet de travailler sur la réhabilitation de l'école et ça avance. Et j'espère qu'avec le FS IPL et le Contrat de territoire, on va mener à bien une réhabilitation conséquente et lancer la 3^{ème} école.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 16-062 : CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 32 HEURES POUR UNE DURÉE DE 12 MOIS

Mme LEGRAND, adjointe, il est nécessaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle Pauline Kergomard, d'ouvrir deux postes d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire à temps non complet – 32 heures pour une durée de 12 mois à compter du 26/08/2016.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1er échelon, IB 340.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 16-063 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'A.T.S.E.M

Mme LEGRAND : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'A.T.S.E.M., je propose la création d'un emploi de A.T.S.E.M. à temps non complet soit 32/35ème pour exercer les fonctions de A.T.S.E.M. à compter du 01/09/2016. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, dans le grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 1 an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 16-064 : CONTRAT DE TERRITOIRE - TRAVAUX « ADAP » SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX : demande de subvention

M. VIENNE, élu chargé du dossier et vice-président de la commission Finances : plusieurs dossiers ont été inscrits dans le cadre du Contrat de territoire programmation 2016 signé avec le Département de la Haute-Garonne et notamment une première tranche des travaux à réaliser pour mettre en conformité selon le dispositif de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP ou ADAP) des bâtiments ou lieux publics. Les travaux inscrits au contrat de territoire 2016 concernent : le centre de tri, l'école maternelle, le cimetière, la maison des associations.

L'ensemble des travaux peut être réalisé en régie.

Le montant des travaux estimés par le bureau des contrôles pour chaque lieu est le suivant :

- le centre de tri postal : 1 665.00€ HT,
- L'école maternelle : 1 360.00€ HT,
- Le cimetière : 7 300€ HT,
- La maison des associations : 5 605.00€ HT.

Le taux maximal de subvention que la commune peut obtenir est de 40% sauf pour les travaux du cimetière où il s'agit d'un prêt sans intérêts. Les dossiers de demandes de financement doivent être déposés avant le 30 juin 2016.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Délibération 16-065 : DEMANDE DE DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES

M. VIENNE : le SDEHG lance une campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire des bâtiments dans ce programme. Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La commune de Nailloux souhaite effectuer un diagnostic énergétique sur les bâtiments suivants : Mairie, Ecole maternelle, Ecole élémentaire, Presbytère et Maison des Associations.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Quatre Délibérations : décisions modificatives

M.VIENNE : ce sont des décisions modificatives au budget primitif, qui sont motivées par l'examen du budget par notre gestionnaire du Trésor public, donc ce sont des DM qui n'impactent pas notre budget, ça consiste à changer des lignes et faire des écritures comptables. Donc c'est pour être cohérent dans la manière, donc il faut affecter ces sommes.

- **Délibération n° 16-066 :**

M. VIENNE : pour rappel : la délibération n°15-064 concernant la cession d'une parcelle à GPM située à Trégan pour un montant de 30 000.00 €. Il est nécessaire d'effectuer les écritures comptables correspondantes initialement prévues au budget. Il faut les affecter en dépenses et en ressources.

- **Délibération n°16-067 :**

M. VIENNE : sur l'exercice 2014, l'ancien four de la poterie a été cédé pour la somme de 500.00 €. Cette DM est nécessaire pour sortir de l'actif ce matériel.

- **Délibération n°16-068 :**

M. VIENNE : Il est nécessaire d'effectuer une régularisation comptable concernant les travaux de la voirie du Violon (rue Simone de Beauvoir) pour un montant de 337 130.99 €. Ces travaux doivent être imputés au compte 2151 (réseaux de voirie) et non au 458151 (opération d'investissement pour compte de tiers).

Par contre concernant le tourne-à-gauche route de Saint-Léon, le réseau téléphonique Orange doit être imputé au 20423 pour un montant de 3 885.45 € et non au 2128 car il est nécessaire d'amortir ces travaux.

- **Délibération n°16-069 :**

M. VIENNE : Sur le P503 d'avril concernant l'avance mensuelle des 3 taxes, il apparaît un dégrèvement sur la TH des logements vacants d'un montant de 9 212.00 € non connu lors de l'élaboration du budget. La compensation entre les recettes et les dépenses n'étant pas autorisée budgétairement, il est nécessaire d'émettre un mandat au 7391172 pour ce montant (somme prise sur les dépenses imprévues de fonctionnement).

Les quatre délibérations sont approuvées à l'unanimité

15. Délibération 16-070 : ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES : demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mickaël OPALA, conseiller municipal, qui dans le cadre de la commission des Travaux a été en charge de trouver un camion polybenne pour les Services techniques de la commune.

M.OPALA propose d'acquérir le camion polybenne auprès de M. Maurice FARGE.

Le coût de ce matériel est de 16 000€. C'était prévu au budget. La benne est à changer, donc il faudra prévoir ultérieurement l'achat d'une benne, qui a un coût de 1 000 € HT.

Je propose donc de demander au Conseil départemental une subvention au taux le plus élevé possible de 20% pour financer cet achat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16. Points d'information :

• **Ecole de Musique : MME BORGETTO** : nous avons tous reçu le rapport de Fondasol. Je vous rappelle que le permis de construire a été accordé en 2013 et les travaux ont débuté en 2014. Dès le début des travaux on a vu apparaître de l'eau. Effectivement c'est un lavoir et en plus en creux. Suite au premier rapport de Fondasol : c'est dû aux eaux de ruissellement qui s'écoulaient sur la rue, aux eaux de la nappe et de l'humidité qu'il y avait à l'intérieur. Donc, on a demandé une étude complémentaire à Fondasol dont vous venez de recevoir le rapport. Dans ce rapport, il y a les causes et les solutions proposées pour la poursuite des travaux. L'architecte a eu le rapport de Fondasol, comme nous, et en suivant les préconisations, on pense qu'il y a des solutions envisageables. On a demandé des devis complémentaires pour ces travaux complémentaires. Nous sommes en attente de ces devis. Et une fois que nous les aurons, il y aura une commission travaux de l'école de musique et ensuite ça passera en commission finances pour qu'une décision soit prise sur la poursuite des travaux.

MME SALVATORI : vous ne suivez pas les préconisations ?

MME BORGETTO : si. Il y a toute une série de préconisations dans le rapport. Et certaines sont très chères effectivement, pour un assèchement maximal, or, pour relater le rapport de Fondasol, ce n'est pas un bâtiment qu'il faut assécher complètement. Et la commission a demandé des devis pour des travaux complémentaires pour voir quels travaux et ce qu'on fait.

M.OPALA : qui a demandé des solutions alternatives ?

MME BORGETTO : elles sont dans le rapport.

• **Chemin du Martigat : M.DUTECH** : dans le budget primitif, on a indiqué des sommes que nous voulions mettre dans les travaux du Martigat. Pour la clôture et le chemin, mais il y a un problème très compliqué sur le plan juridique, que j'ai reçu aujourd'hui de Maître Souyris. C'est le projet de servitude entre la mairie et les propriétaires riverains, il faut maintenant signer et ensuite on commence les travaux. Il y a un temps de négociation et un temps notarial. Je tiens donc encore une fois à remercier les propriétaires.

• **M.DUTECH** : demain 24 juin, à l'occasion de la fête de l'école J.ROSTAND, des enseignants vous invitent à venir voir l'expo de sculptures en argile des enfants, à partir de 18 h 30.

• **MME SALVATORI** : concernant le policier municipal, il y a eu une commission qui s'est réunie. Est-ce qu'on ne pourrait pas perpétuer le lien et les échanges ? une commission qui se regroupe tous les 3 mois, pour faire le point sur les arrêtés, les incivilités...et avec la gendarmerie.

M.DUTECH : si le groupe de travail veut se réunir et faire des propositions, vous pouvez tout-à-fait me compter. J'attends aussi que le nouveau chef de la gendarmerie arrive.

17. QUESTIONS DIVERSES :

→ **Questions par mail de M.DATCHARRY : traitée au point 8 :**

« En main votre invitation au conseil municipal du 23 juin 2016 et la note de synthèse. Les informations en notre possession concernant le point 8 sont les suivantes :

□ Le lotissement du lac a été construit par la société Efim qui est en règlement judiciaire.

□ La voirie est affectée, de graves malfaçons la rendant impropre à être rétrocédée à la commune en l'état.

□ La Commune de Nailloux s'est engagée en septembre 2015 à intégrer les voiries du lotissement dans son domaine privé, sous condition que l'assureur de la SCI Les Jardins du Lac verse à la Commune les sommes nécessaires à la réparation des malfaçons.

Vous demandez donc au conseil municipal de délibérer sur l'entrée de cette voirie dans notre domaine sans que nous ayons la moindre information sur :

□ Le détail des malfaçons

□ Le chiffrage des malfaçons par un intervenant autre que l'expert des assurances

□ Une éventuelle expertise à propos de malfaçons potentielles encore invisibles (problèmes souterrains par exemple)

□ Les différents engagements écrits des uns et des autres (mairie, assurances, liquidateur judiciaire)

□ L'engagement écrit et le montant pris en charge par l'assurance.

□ Le tout par une procédure d'urgence sans que la commission urbanisme ait été informée suffisamment à l'avance, ni n'ait eu accès aux éléments ci-dessus, ce qui empêche donc l'analyse préalable du dossier par les élus.

Il ne s'agit pas d'enjeux marginaux car sauf erreur de notre part, le montant identifié par l'assurance serait de l'ordre de 200 k€.

Ce dossier est compliqué, nous connaissons le travail effectué par l'urbanisme pour les Naillousains qui habitent ce lotissement et qui attendent depuis des années la régularisation de la situation de leur voirie. Ce n'est pas pour autant que le conseil doit délibérer sans informations ni débat en raison d'une précipitation incompréhensible.

Je demande par ailleurs à Mme Tran des compléments d'informations sur le point 8, mais cela n'évitera pas le débat nécessaire à la compréhension des conseillers lors du conseil.

Nous souhaitons donc un report du point 8 au prochain conseil municipal afin que les conseillers puissent débattre et préparer le dossier en commission urbanisme.

Je me permets par ailleurs et sans lien avec ce qui précède de vous demander s'il est prévu de présenter le policier municipal au conseil. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 h 13 et rappelle le prochain conseil municipal le mercredi 24 août 2016 à 20 h 30.